



Les actionnaires de la société Maroc Leasing, Société Anonyme au capital de 277.676.800 DH inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29487, sont convoqués au siège social de la société, 57 angle rue Galien et boulevard Abdelmoumen à Casablanca, le vendredi 23 mai 2025 à 10h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de la Société pendant l'exercice clos au 31.12.2024;
2. Lecture et approbation du Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024;
3. Examen et approbation des comptes et des Etats de Synthèses de l'exercice clos le 31.12.2024;
4. Affectation des Résultats de l'exercice clos le 31.12.2024;
5. Approbation des conventions conclues avec la Société en vertu des dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la Société Anonyme, telle que modifiée et complétée ;
6. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires Aux Comptes de leurs mandats pour l'exercice clos au 31.12.2024;
7. Ratification de la cooptation des nouveaux Administrateurs ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, tel que modifié et complété par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège de la société, sis à Casablanca, 57 angle rue Galien et boulevard Abdelmoumen, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de présent avis de convocation.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, relatif à l'activité et aux opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ledit rapport sans réserve.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Général des Commissaires Aux Comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve dans son intégralité ledit rapport sans réserve.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des états de synthèse de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve sans réserve, lesdits états de synthèse ainsi que l'ensemble des comptes de la Société tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et celui des Commissaires Aux Comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net de 105 303 783,65 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un montant de 105 303 783,65 dirhams, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	105 303 783,65
Dotation de la Réserve légale (*)	-
Solde	105 303 783,65
+ Report à nouveau de l'exercice précédent	352 737 888,71
Bénéfice distribuable	458 041 672,36
-Dividendes à distribuer à raison de 14 DH par action	38 874 752,00
Report à nouveau	419 166 920,36

(*) La réserve légale est déjà au plafond légal de 10% du capital

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rrapport Spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que complétée et modifiée, et après avoir constaté les conventions susvisées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leurs fonctions au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et décharge aux Commissaires Aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

SEPTIEME RESOLUTION

- L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de :
- Madame Naziha BELKEZIZ en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Mohamed Karim MOUNIR, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027 ;
 - Madame Bouthayna IRAQUI-HOUSSAINI en qualité d'Administrateur Indépendant de la société en remplacement de Monsieur Mohamed FIKRAT, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités.